

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC
CONCOURS FACEBOOK
« Cet hiver, il fait -15 au Centre-du-Québec! »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION
Le jeu-concours est nul là où la loi l'interdit.

1 Comment participer

- 1.1 Le concours «Cet hiver, il fait -15 au Centre-du-Québec!» débutera le jeudi 1^{er} décembre 2016 à partir de 12 h et se terminera le mardi 17 janvier 2017 à 23 h 59 sur la page Facebook de Tourisme Centre-du-Québec. (ci-après le «Concours»).
- 1.2 Pour participer au Concours, il suffit d'avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, de respecter les autres conditions d'éligibilité énoncées aux présentes et de remplir la fiche de participation via la page Facebook de Tourisme Centre-du-Québec à l'adresse électronique suivante : www.facebook.com/Tourismecentreduquebec (ci-après le « Site ») et d'envoyer le tout au plus tard le mardi 17 janvier à 23 h 59 (ci-après désigné le « Bulletin de participation »).
- 1.3 Aucun achat n'est requis.

2 Tirage (désignation des gagnants)

- 2.1 Parmi les Bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le Site, un (1) tirage au sort aura lieu le mercredi 18 janvier 2017 à 10 h. Le nom du gagnant sera affiché sur le Site une fois que Tourisme Centre-du-Québec l'aura rejoint, dans un délai de sept (7) jours après le tirage au sort.
- 2.2 Tout gagnant sera contacté par Tourisme Centre-du-Québec et, préalablement à l'obtention de son prix, comme condition essentielle à son obtention, chaque participant contacté devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique (ci-après désignée la « Question mathématique »). Suite à une réponse exacte à la Question mathématique, le participant sera déclaré gagnant (ci-après désigné le « Gagnant »).

3 Prix

3.1 Prix du Gagnant

- 3.1.1 Le gagnant se méritera ce prix pour deux (2) adultes et deux (2) enfants : une (1) nuitée à l'Auberge Godefroy avec petit-déjeuner et incluant l'accès à l'Espace aqua-détente 4 saisons et aux activités sur

le site, un (1) repas (déjeuner ou dîner) à La Maison de Bibi, café-boutique, l'accès à une visite guidée familiale au Centre de la biodiversité du Québec, une entrée familiale au Parc de la rivière Gentilly avec location de fatbike, raquettes, ski hok, raquettes à pas glissé et un panier de produits de l'Érablière aux Petits Plaisirs d'une valeur approximative au détail de quatre cent soixante-quinze dollars canadiens (475 \$ CAN) (ci-après désigné le «Prix»)

- 3.2 Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclut dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant.
- 3.3 Tourisme Centre-du-Québec se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit au paragraphe 3.1.1 ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

4. Règlements généraux

- 4.1 Le Gagnant du Prix sera informé par téléphone ou par courriel des détails relatifs au Prix. Le Gagnant devra réclamer son Prix par téléphone ou par courriel avant le mercredi 1^{er} février 2017 à 16 h 30, faute de quoi son attribution deviendra nulle et le cas échéant le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
- 4.2 Du mercredi 18 janvier 2017 au mercredi 1^{er} février 2017, le nom du Gagnant du Concours sera disponible aux bureaux de Tourisme Centre-du-Québec entre 8 h 00 et 16 h 30 du lundi au vendredi (et, en tout temps entre ces dates sur le Site.)
- 4.3 En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est le Gagnant du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4 Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 4.5 Le gagnant devra utiliser avant le 31 mars 2017. Pour la réservation d'hôtel, le prix est valide du dimanche au vendredi. Non valide les jours fériés et les jours de fête.

- 4.6 Ce Concours est organisé par Tourisme Centre-du-Québec, l'Auberge Godefroy, La Maison de Bibi, café-boutique, le Centre de la biodiversité du Québec, le Parc régional de la rivière Gentilly et l'Érablière aux Petits Plaisirs. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert à tous, là où la loi le permet, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Tourisme Centre-du-Québec, de l'Auberge Godefroy, de La Maison de Bibi, café-boutique, du Centre de la biodiversité du Québec, du Parc régional de la rivière Gentilly et de l'Érablière aux Petits Plaisirs, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Tourisme Centre-du-Québec dès qu'il sera contacté.
- 4.7 Tourisme Centre-du-Québec et l'Auberge Godefroy, La Maison de Bibi, café-boutique, le Centre de la biodiversité du Québec, le Parc régional de la rivière Gentilly et l'Érablière aux Petits Plaisirs, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 4.8 Tourisme Centre-du-Québec et tous les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Tourisme Centre-du-Québec pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Tourisme Centre-du-Québec et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Tourisme Centre-du-Québec et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit

Concours.

- 4.9 Tourisme Centre-du-Québec et tous les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Tourisme Centre-du-Québec se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Tourisme Centre-du-Québec se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.10 Un participant ne pourra pas participer plus d'une fois à l'intérieur d'un même concours publicitaire.
- 4.11 Les règlements du Concours sont disponibles aux bureaux situés au 25, rue Saint-Jacques Est, C.P. 2030, Princeville (QC) G6L 5H1 de 8 h à 16 h 30 et sur le Site.
- 4.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.13 Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.
- 4.14 Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.